

ATTESTATION DE DOCTORAT

Le Président de l'Université Paris 7

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 aménageant certaines de ses dispositions

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au doctorat d'état.

certifie que

Monsieur HARKAT Mostefa

N° 1 | 4 | 1 | 0 | 9 | 9 | 3 | 5 | 4 | 6 | 9 | 0 |

titulaire du Diplôme de Docteur de 3ème Cycle en Linguistique obtenu le 27 Janvier 1979 à l'Université Paris 7.

ayant soutenu une thèse ou un ensemble de travaux sur le sujet suivant :

Le modèle Khalilien au centre des théories (étude du vers arabe et de ses métriques).

a été déclaré(e) le 29 Juin 1984

avec la mention TRES HONORABLE.

DOCTEUR D'ÉTAT ES - LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Paris, le 25 Mars 1985

Le Président de l'Université PARIS VII,

Pour le Président et par délégation.

D. Hoursiangou

Danielle HOURSANGOU
Vice-Présidente